

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DDCT 67 Subvention (5 000 euros) avec convention à une association au titre des droits humains.

Mme Hélène BIDARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2019 par lequel Mme La Maire de Paris propose une subvention à une association au titre des droits humains ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD, au nom de la 4^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 5 000 € est attribuée à l'association Genepi (1507) pour une action intitulée « Cycle de formation : Citoyenneté et détention » (2019_08188). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 2 : La dépense correspondante, s'élevant à 5 000 €, est imputée sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·nes et des Territoires, au chapitre 933, destination 3410002, au titre de la lutte contre les discriminations et pour les droits humains du budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO